



Comité Social du Personnel  
du Pays de Martigues

Le 3 juin 2025

COS/JCP/FG/VG

Contact : Virginie GASMI

Tél. : 04 42 44 32 50

Courriel : [virginie.gasmi@ville-martigues.fr](mailto:virginie.gasmi@ville-martigues.fr)

Site internet : [www.cos-martigues.fr](http://www.cos-martigues.fr)

Objet : vacances en famille et rentrée scolaire 2025-2026

Madame, Monsieur,

Le Comité Social a le plaisir de vous adresser le formulaire permettant de bénéficier des prestations de vacances en famille et de rentrée scolaire pour l'année 2025-2026.

Il vous appartient de le retourner au COS, dûment complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire si nécessaire.

**Cette année, les conditions d'octroi des allocations de rentrée scolaire ont changé. En effet, conformément aux règles imposées par l'URSSAF, ces aides seront dorénavant versées sous la forme de cartes cadeaux dont la valeur faciale variera en fonction du niveau d'études.**

Toutes les informations relatives à l'attribution de ces prestations sont rappelées au verso du présent courrier. Nous vous conseillons de les lire attentivement.

Concernant le traitement de vos demandes, et après contrôle des informations communiquées, le Comité Social procédera de la manière suivante :

- Vacances en famille : règlement des primes à partir du 19 août par virement bancaire,
- Rentrée scolaire : remise des cartes cadeaux aux intéressés à partir du 19 août et sur invitation du COS.

Enfin, nous vous informons que le COS vous accueillera pendant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août, les matins, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Jean-Christophe PAILLARD

## BÉNÉFICIAIRES

- Enfants des adhérents du COS
- Enfants des conjoints à la condition qu'il soit en résidence principale au domicile de l'adhérent et intégralement à charge au titre de l'imposition (justificatifs à fournir : attestation CAF + avis d'imposition)

## VACANCES EN FAMILLE ÉTÉ 2025

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocation de vacances versée aux enfants pendant la période d'été (hors séjours en centre de vacances ou centre de loisirs qui font l'objet de participations plus avantageuses)
- Être âgé d'1 an et de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Nombre de jours maximum : 30 (période entre le 5 juillet et le 31 août 2025)

### MODE DE VERSEMENT

- Prime versée par virement bancaire uniquement sur le compte de l'adhérent à compter du 19/08/2025

### MONTANT :

- 2 € par jour

## RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dès le CP et jusqu'à 25 ans au 31 décembre 2025
- Préciser l'établissement fréquenté et le niveau d'études à la prochaine rentrée : **attendre les résultats d'examen et l'affection définitive avant renvoi du formulaire**
- Certificat de scolarité obligatoire pour les enfants âgés de 16 ans ou + au 1<sup>er</sup> septembre

### À NOTER

- **Les attestations d'inscription délivrées en juin ne sont pas valables**
- Des contrôles sont effectués auprès des établissements scolaires

### MODE DE VERSEMENT

- Carte cadeau remise aux intéressés à partir du 19 août et sur invitation du COS
- Enfants âgés de 16 ans ou + à la rentrée scolaire : la carte cadeau sera commandée à la réception du certificat de scolarité

### MONTANTS

Niveaux d'études	Montants
- Primaire : CP au CM2	40 €
- Collège : 6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>	60 €
- Secondaire : après la 3 <sup>ème</sup> (niveau 4 et 5) ⇒ voie générale ou voie technologique : préparation d'un bac général ou technologique ou d'un brevet de technicien ⇒ voie professionnelle sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti : préparation d'un CAP, CAPA, BPA, BEP, BTM, Certificat de spécialisation, BMA ou Bac pro	90 €
- Supérieur (niveau 1, 2 ou 3) ⇒ Après le baccalauréat : Licence, DU, DUT, DNM, écoles spécialisées, BTS, BTSA, classes préparatoires...	190 €

**Date limite de renvoi des formulaires et certificats de scolarité fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2025**